



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable**

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de Bourgogne-Franche-Comté sur  
le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Saint-Usage (21)**

N° BFC – 2021 – 3034

# PRÉAMBULE

La commune de Saint-Usage (21) a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) le 22 février 2018 et a arrêté son projet le 22 juillet 2021.

En application du code de l'urbanisme<sup>1</sup>, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) est la MRAe. Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

La DREAL a été saisie par la commune de Saint-Usage le 23 juillet 2021 pour avis de la MRAe sur le projet de révision de son PLU. Conformément au code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 27 juillet 2021 et émis un avis le 31 août 2021.

La direction départementale des territoires (DDT) de Côte d'Or a produit une contribution le 23 août 2021.

Au terme de la réunion de la MRAe de BFC du 5 octobre 2021, en présence des membres suivants : Joël PRILLARD membre permanent présidant la séance et Hervé RICHARD, membre associé, l'avis ci-après est adopté.

*Nb : En application du règlement intérieur de la MRAE BFC adopté le 22 septembre 2020, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

<sup>1</sup> articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

# SYNTHÈSE

La commune de Saint-Usage est située au sud-est du département de Côte d'Or, à 35 kilomètres au sud-est de Dijon et 20 kilomètres à l'ouest de Dole. Son territoire s'étend sur une superficie de 936 hectares et compte 1 344 habitants en 2018. La commune forme une agglomération de 4027 habitants avec les communes de Saint-Jean-de-Losne et Losne.

Le projet de révision du PLU s'inscrit dans une hypothèse de croissance démographique de +0,47 % par an au cours des dix prochaines années. Cette orientation est traduite par un objectif de production de 158 logements, répartis entre une valorisation des logements vacants (20), la mutation du bâti existant (20 – reconversion du site intermarché) et la production neuve (118). La consommation foncière envisagée est de 6,89 hectares (8,18 hectares avec la prise en compte des projets en cours) pour l'habitat, dont 1,5 hectares en extension. Ceci correspond à une densité moyenne brute de 14,5 logements par hectare. A cela s'ajoute 3,16 hectares en extension, dévolus aux activités et 0,33 hectares pour les équipements publics ou d'intérêt général. La consommation foncière totale serait donc comprise entre 10,35 et 11,67 hectares pour les 10 prochaines années (1,03 ou 1,16 hectares par an) contre 15,16 entre 2007 et 2018 (2,27 hectares par an) soit un ralentissement d'environ 32 % du rythme annuel de consommation.

La commune n'est concernée par aucun SCoT. La MRAe souligne la nécessité d'un tel document de planification supra-communale permettant d'encadrer le développement des communes et rappelle que, en l'absence de SCoT, la compatibilité du PLU avec le SRADDET doit être démontrée.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur ce projet de révision du PLU de la commune de Saint-Usage concernent la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques, l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau potable et la capacité du réseau d'assainissement, la prise en compte des risques naturels et technologiques et la prise en compte du changement climatique et de la transition énergétique.

L'état initial est de bonne qualité dans l'ensemble. La justification des choix, ainsi que le traitement du sujet énergie – climat méritent un travail plus approfondi.

- ✓ Sur la qualité du dossier de rapport d'évaluation environnementale, la MRAe recommande de :
  - restituer la démarche d'analyse des choix d'implantation des zones à urbaniser en extension, démontrant le choix du moindre impact environnemental ;
  - compléter le dossier pour traiter le sujet énergie – climat, justifier des mesures prises dans le document pour atteindre les objectifs fixés en la matière (en particulier PCAET et SRADDET) et mettre en place des indicateurs permettant de suivre l'évolution des émissions des GES au niveau communal, en lien avec les objectifs du SRADDET ;
- ✓ Sur la prise en compte de l'environnement, la MRAe recommande principalement de :
  - démontrer clairement la compatibilité avec le SRADDET en matière de baisse de 50 % de la consommation d'espaces à l'horizon 2035 ;
  - proposer et mettre en place des mesures favorisant la remise sur le marché de logements vacants ;
  - mener une analyse des zones à vocation commerciale existantes sur la commune et à l'échelle intercommunale (en particulier sur la zone agglomérée formée avec Saint-Jean-de-Losne et Losne) afin d'éviter la consommation d'espace à vocation agricole et privilégier les actions de revitalisation de cœur de ville ;
  - justifier de l'absence d'intérêt écologique des parcelles en dents creuses destinées à être urbanisées, et notamment de l'absence de zones humides ;
  - compléter l'étude d'incidences Natura 2000 pour tenir compte des évolutions potentielles du site de l'ancienne usine UNALIT et en déduire les mesures adaptées ;
  - démontrer l'adéquation de la ressource en eau et des capacités de traitement des eaux usées avec l'ensemble des projets de développement des communes s'y rapportant, en prenant en compte le changement climatique, et de revoir ou phaser le développement de l'urbanisation Saint-Usage si besoin ;
  - poursuivre la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC) en présentant des solutions de substitution évitant la construction dans des zones soumises à des risques géologiques.

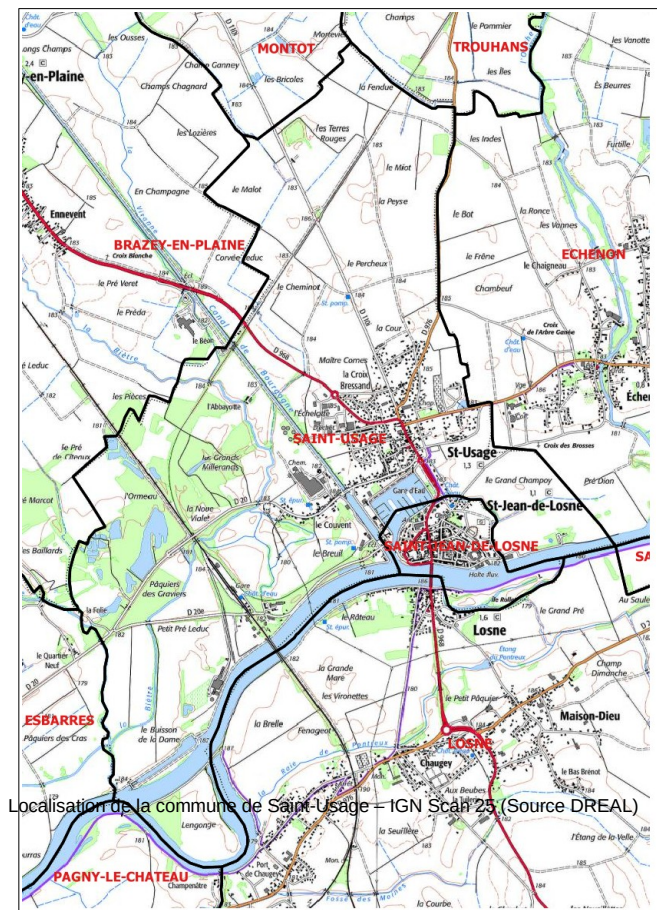
Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

# AVIS DÉTAILLÉ

## 1. Présentation du territoire et du projet de PLU

### 1.1. Contexte

La commune de Saint-Usage est située au sud-est du département de Côte d'Or, à 35 kilomètres au sud-est de Dijon et 20 kilomètres à l'ouest de Dole. Son territoire s'étend sur une superficie de 936 hectares. La commune forme une zone agglomérée de 4027 habitants avec les communes de Saint-Jean-de-Losne (1 080 habitants) et Losne (1 603 habitants).



Localisation de la commune de Saint-Usage – IGN Scén 25 (Source DREAL)

Saint-Usage s'inscrit au sein de deux unités paysagères : le « Val-de-Saône » et « les basses vallées de la Tille et de l'Ouche ». Le relief est relativement plat, oscillant d'une dizaine de mètres entre le point le plus haut et le point le plus bas. La commune est bordée par la Saône et traversée par la Bièvre et la Vouge. Le canal de Bourgogne débute à Saint-Usage et traverse la commune en direction du nord-ouest.

La commune est traversée par plusieurs axes routiers dont la RD 968 reliant Dijon à Dole et les RD 20, 976 et 1101. La gare de Saint-Jean-de-Losne (ligne reliant Dijon à Bourg-en-Bresse) se situe sur le territoire communal.

Historiquement, la population de la commune de Saint-Usage stagne aux alentours de 1 000 habitants, mais elle a augmenté de 35 % depuis 1999 (+1,6 % par an) pour atteindre 1 344 en 2018. Elle est stabilisée aux alentours de 1 350 habitants depuis 2015.

Le parc de logements est dominé par les résidences principales, représentant 89,7 % des logements ; les résidences secondaires concernent 1,2 % et les logements vacants 9,1 % en 2018 soit 55 logements. 90,5 % des logements sont des maisons. Les logements de grande taille (T4, T5+) représentent 83,1 % des logements ; les T3 concernent néanmoins 13,7 % du parc.

Saint-Usage fait partie de la communauté de communes Rives de Saône-Saint-de-Losne-Seurre qui n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale

(SCoT).

La commune est concernée par le site Natura 2000 (ZSC<sup>2</sup>) « Vallée de la Saône », site de plus de 21 000 hectares à cheval sur les départements de Haute-Saône et de Côte d'Or.

La commune est également concernée par une ZNIEFF<sup>3</sup> de type I « Val de Saône et Bois à Saint-Jean-de-Losne » et deux ZNIEFF de type II « Val de Saône de Pontailler à la confluence avec le Doubs » et « Rivière la Vouge ».

Le territoire communal est soumis à divers types d'aléas et de risques naturels, industriels et technologiques.

Pour le risque inondation :

- la commune est concernée par le PPRI<sup>4</sup> de la Saône, approuvé le 3 avril 2008 ;
- une étude hydraulique a mis en évidence des risques d'inondation en cas de crue centennale au niveau de la Bièvre et de la Vouge. Un PPRI a été prescrit le 11 mars 2019 ;
- la commune est également soumise à un risque d'inondation par remontée de nappe et par l'onde de submersion en cas de rupture du barrage de Panthier.

<sup>2</sup> Zone de conservation spéciale – Directive Habitat-Faune-Flore 91/43/CEE

<sup>3</sup> Zone naturel d'intérêt écologique, faunistique et floristique

<sup>4</sup> Plan de prévention du risque inondation

Le risque sismique est faible (2/5). L'aléa retrait et gonflements des argiles est moyen sur l'ensemble de la commune.

Un risque d'effondrements/affaissement est identifié au niveau du lieu-dit « la cour » et un risque de glissement de terrain au lieu-dit « le bas des Molots » ;

En matière de risques technologiques, le référentiel BASIAS<sup>5</sup> identifie 9 sites sur le territoire communal ; le site principal est l'ancienne usine UNALIT aujourd'hui abandonnée et en friche. La surface d'assiette est estimée à plus de 17 hectares. La commune est traversée par une canalisation de gaz (Magny -Champvans) et une canalisation de gaz dessert également l'usine UNALIT.

## **1.2. Le projet de PLU**

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se développe en 3 grandes orientations :

- un projet environnemental et paysager : prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire notamment les continuités écologiques, les milieux naturels d'intérêt, les risques et le paysage ;
- des attentes modérées en équipements : développer les équipements publics présents et faciliter et sécuriser les déplacements dans la commune ;
- favoriser le développement économique et pérenniser la progression démographique communale.

La commune a retenu un scénario démographique de +0,47 % par an au cours des 10 prochaines années, identifiant un besoin de 158 logements supplémentaires (en prenant en compte le desserrement des ménages) répartis entre 118 logements neufs, 20 logements vacants remis sur le marché et 20 logements issus de la réhabilitation de bâtis (reconversion de la parcelle accueillant actuellement Intermarché – 0,8 ha).

En cohérence avec ces objectifs, la commune vise la mobilisation de :

- 6,68 ha de dents creuses, mobilisables ou en cours d'urbanisation, pour un potentiel de 85 logements (densité cible minimale brute de 13 logements par hectare) ; à noter que le dossier ne comptabilise que 5,36 ha de foncier disponible en retirant les projets en cours ;
- 1,5 ha en extension du dernier lotissement créée au lieu-dit « le bas des Molots » ;

Enfin, 3,16 hectares sont dévolus aux activités économiques (déplacement et extension des enseignes Intermarché et Bricomarché) et 0,33 ha pour la création d'une aire de jeux et d'un équipement public.

La consommation foncière totale envisagée par le projet de PLU est comprise entre 10,35 et 11,67 hectares dont 4,69 hectares en extension.

## **2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe**

Au regard des sensibilités du territoire et des effets potentiels du plan sur l'environnement, la MRAe identifie les enjeux suivants concernant la révision du PLU de Saint-Usage :

- la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- la préservation des paysages et des milieux naturels remarquables, de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- la préservation et la gestion de la ressource en eau potable et l'adaptation du réseau d'assainissement des eaux usées au développement urbain projeté ;
- la prise en compte des risques naturels et technologiques ;
- la prise en compte du changement climatique et de la transition énergétique.

## **3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation**

Le diagnostic environnemental (rapport de présentation Tome 1) est de bonne facture. Il permet de juger des enjeux environnementaux du territoire communal et indique les points de vigilance à prendre en considération quant aux aménagements projetés. Le dossier propose des cartes, schémas et photographies qui facilitent la lecture. Il identifie de manière fine les sensibilités environnementales locales pour en assurer une prise en compte satisfaisante.

Une synthèse des enjeux répertoriés conclut le diagnostic environnemental. Cette analyse aurait pu être accompagnée d'une carte spatialisant les enjeux et améliorerait la compréhension du dossier.

5 Base de données des anciens sites industriels et activités de services

Certaines thématiques auraient pu être traitées de manière plus détaillée notamment la ressource en eau, l'assainissement non collectif, l'air et l'énergie et les déplacements.

Le dossier d'évaluation environnementale (rapport de présentation Tome 2) retranscrit le travail mené et présente les choix d'aménagements pris dans le cadre du projet de PLU.

Contrairement aux dents creuses qui ont été identifiées et priorisées en fonction des possibilités d'urbanisation (p.18-19 Tome 1), aucune justification n'étaye les choix d'implantation des zones d'extension à vocation résidentielle et économique. **La MRAe recommande de restituer la démarche d'analyse des choix d'implantation des zones à urbaniser en extension, démontrant le choix du moindre impact environnemental.**

Le rapport de présentation comporte une analyse de l'articulation du PLU avec les divers documents cadres de rang supérieurs, notamment le SRADDET<sup>6</sup> Bourgogne-Franche-Comté, le PCAET de la communauté de communes des Rives de Saône, le SRCE de Bourgogne, le plan départemental de l'habitat de Côte d'Or, le SDAGE<sup>7</sup> Rhône Méditerranée Corse et les SAGE<sup>8</sup> de l'Ouche et de la Vouge.

Le rapport de présentation définit des indicateurs de suivi permettant de s'assurer de la bonne évolution du document d'urbanisme. Des indicateurs sont définis pour les thématiques relatives à la consommation d'espace, les continuités écologiques, l'assainissement mais pas pour les émissions de gaz à effet de serre. **La MRAe recommande de mettre en place des indicateurs permettant de suivre l'évolution des émissions des GES au niveau communal, en lien avec les objectifs du SRADDET.**

L'évaluation environnementale contient une évaluation des incidences Natura 2000 (p.52-75). Celle-ci conclut à une absence d'incidence significative sur le réseau Natura 2000 et plus particulièrement sur le site Natura 2000 « Vallée de la Saône ». Les zones d'aménagement ne sont pas en site Natura 2000 ou sur un habitat d'intérêt communautaire et l'urbanisation de ces zones ne remet pas en cause les aires vitales d'espèces intérêts communautaires. L'analyse menée et les conclusions sont cohérentes avec les enjeux relevés. Une attention particulière devra être portée sur le projet de requalification de la friche UNALIT, celle-ci étant incluse au sein du site Natura 2000 ; des enjeux concernant les chiroptères pourraient être forts.

Le résumé non technique (RNT) permet de comprendre les enjeux du territoire et précise le projet de développement porté par le PLU.

## 4. Analyse de la prise en compte de l'environnement

### 4.1. Consommation de l'espace

Le rapport de présentation indique que la consommation foncière totale entre 2007 et 2018 a été de 15,16 hectares (1,51 ha par an), essentiellement en extension (10,47 ha), répartis entre 6,47 hectares pour l'habitat, 7,88 hectares pour les activités économiques, 0,33 hectare pour l'agriculture et 0,48 hectare pour la création d'équipements publics. 80 logements ont été créés correspondant à une densité moyenne de 12,3 logements par hectare.

Concernant la nature des espaces artificialisés pendant la période, 12,29 hectares concernaient des surfaces agricoles, 1,38 hectares des jardins/friches et 1,49 hectares des espaces déjà artificialisés.

Le projet de PLU identifie une consommation foncière potentielle de 10,35 hectares (1,03 ha par an) à l'échéance de 10 ans, répartie entre l'habitat (6,89 ha), les équipements publics ou d'intérêt général (0,3 ha) et les activités (3,16 ha). À ceci s'ajoute le projet de reconversion du site occupé par Intermarché (0,8 ha).

La consommation foncière prévue par le PLU sur 10 ans correspond à une baisse du rythme de consommation annuelle de l'ordre de 32 % par rapport à la période observée 2007-2018. Le dossier indique que le projet de PLU est compatible avec les objectifs du SRADDET de baisse de 50 % des espaces consommés à horizon 2035, sans plus d'explication. **La MRAe recommande de démontrer la stricte compatibilité avec le SRADDET en matière de baisse de 50 % de la consommation d'espaces à l'horizon 2035.**

Concernant la nature des espaces prévus d'être urbanisés, 4,99 hectares concernent des surfaces agricoles, 5,36 hectares des jardins attenants dans l'enveloppe urbaine.

#### 4.1.1 Espaces à vocation d'habitat

Le projet démographique communal a fait l'objet de plusieurs scénarios, variant en fonction du rythme de développement projeté (de +0,2 % à +1,7 %).

6 Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Égalité des Territoires

7 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

8 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune a retenu une hypothèse de croissance de +0,47 % sur une période de 10 ans permettant l'accueil de 85 habitants et identifie, à ce titre, un besoin de 158 logements, en prenant en compte le phénomène de décohabitation (baisse du nombre d'habitants par logement de 2,3 à 2,06).

Le dossier indique que 20 logements seront créés en renouvellement urbain (reconversion du site Intermarché sur 0,8 ha — densité de 25 logements par hectare) et que l'évolution de la vacance à la baisse permettra la remise sur le marché de 20 logements. Le document ne présente pas les actions et outils qui seront utilisés pour atteindre cet objectif. **La MRAe recommande de proposer et mettre en place des mesures favorisant la remise sur le marché de logements vacants.**

Une analyse fine du potentiel de développement en dents creuses à vocation résidentielle a été réalisée. Le foncier brut identifié est de 10,36 hectares. Après analyse des contraintes techniques et environnementales (risques, pentes, jardins d'aisance, espaces non mutables, sécurité d'accès), il en ressort que la surface totale des terrains potentiellement urbanisables au sein de l'enveloppe urbaine à usage résidentiel est de 6,68 hectares permettant la création de 85 logements (densité cible de 13 logements par hectare). À noter que le dossier ne comptabilise que 5,36 ha de foncier disponible en retirant les projets en cours.

Le reste des logements sera construit en extension de la tâche urbaine, à la suite du lotissement le plus récent, au lieu-dit « le bas des Molots ». La surface dédiée est de 1,5 hectares pour 33 logements minimum, avec une densité de 22 logements par hectare.

Afin de cadrer et assurer l'atteinte des objectifs fixés, le projet de PLU définit des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour l'ensemble des zones à vocation résidentielle (extension, dents creuses, site de reconversion). Il y est indiqué le nombre de logements minimaux attendus par zones de projet. L'OAP thématique dents creuses concerne 17 sites, pour 5,3 ha (foncier non inclus dans des projets en cours) et un objectif de 59 et 74 logements.

#### 4.1.2 Espaces à vocation d'activités et d'équipements

Le projet de PLU prévoit le déplacement des enseignes Intermarché et Bricomarché sur une parcelle agricole en entrée nord-ouest de la commune, au niveau du rond-point menant à la ZAE de l'Echelotte. La surface projetée est de 3,16 ha. Le bâtiment accueillant l'enseigne de bricolage sera transformé en une autre activité commerciale alors que le site Intermarché sera converti en projet résidentiel.

La commune prévoit également la création d'un équipement collectif et d'un espace de jeux sur 0,3 ha.

Le projet d'implantation de l'ensemble commercial n'a pas fait l'objet de proposition d'implantation alternative au sein de zones d'activités déjà identifiées (zone de l'Echelotte ou l'ancien site industriel UNALIT) et la seule justification s'appuie sur la propriété du foncier. **La MRAe recommande de mener une analyse des zones à vocation commerciale existantes sur la commune et à l'échelle intercommunale (en particulier sur la zone agglomérée formée avec Saint-Jean-de-Losne et Losne) afin d'éviter la consommation d'espace à vocation agricole et privilégier les actions de revitalisation de cœur de ville.**

La MRAe rappelle que le projet d'espace commercial devra faire l'objet d'un examen au cas par cas au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement.

## **4.2. Préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel**

### 4.2.1 Biodiversité – continuités écologiques

L'analyse écologique du territoire permet d'identifier une diversité d'unités naturelles ou semi-naturelles : prairies, massifs boisés, milieux humides, ripisylves, alignements d'arbres... Le diagnostic environnemental présente ces divers habitats naturels et définit leurs qualités écologiques. Une carte synthétise la qualité écologique des milieux (p.115).

Sur la base de ce diagnostic la trame verte, bleue et noire a été déclinée au niveau communal.

A Saint-Usage, les boisements humides, ainsi que les ripisylves présents à l'ouest du ban communal, jouent un rôle de réservoirs biologiques. Les alignements d'arbres et les bosquets constituent des zones de relais pour la faune.

Les cours d'eau du territoire sont considérés comme réservoirs et corridors pour la sous-trame aquatique. Ces milieux abritent une flore et une faune spécialisée et permettent ses déplacements. Aucun obstacle infranchissable n'a été mis en évidence pour les cours d'eau du territoire. Les plans d'eau et la mare constituent des réservoirs surfaciques pour la faune et la flore aquatique. Les prairies humides sont considérées comme des zones de transition.

Des obstacles à la trame verte ont été observés (voie ferrée, canal, RD 968, la Saône). Que ce soit pour la trame verte ou bleue, le village constitue un espace peu perméable au vu de la densité du bâti.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation (extension) ont fait l'objet d'une analyse faunistique et floristique. Aucune espèce protégée, rare ou menacée n'a été observée. Les habitats impactés (terrains en friche, grandes cultures) ont un enjeu de conservation jugé faible à très faible. L'analyse faunistique et floristique n'a été réalisée que sur les deux zones AU, mais pas sur les dents creuses. **La MRAe recommande de justifier de l'absence d'intérêt écologique des parcelles en dents creuses destinées à être urbanisées.**

Le rapport d'évaluation environnementale indique que le PLU de Saint-Usage s'est attaché à préserver les secteurs et éléments présentant un rôle écologique fort et un intérêt dans les continuités écologiques du territoire. Les éléments de forte valeur écologique sont préservés par un zonage adapté (zone N ou A). Les éléments ayant un rôle dans les continuités écologiques sont également protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme ou par une classification en zone N.

Concernant Natura 2000 « Vallée de la Saône », une évaluation des incidences Natura 2000 a été menée et a analysé les incidences potentielles du projet de PLU sur les habitats et les espèces ayant conduit à la désignation du site, notamment du fait de la présence de gîtes de mise bas et d'hibernation de chiroptères. Celle-ci conclut à une absence d'incidence significative. Cependant, le dossier indique que la collectivité a amorcé une réflexion sur le devenir de l'ancienne usine UNALIT aujourd'hui en friche (développement d'activités ou création d'une centrale photovoltaïque) qui se situe en zone UX au sein du site Natura 2000. Ses évolutions sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur les espèces d'intérêt communautaire (territoires de chasse et gîtes potentiels de chiroptères). **La MRAe recommande de compléter l'étude d'incidences Natura 2000 en tenant compte de ces évolutions potentielles et d'en déduire les mesures adaptées.**

#### 4.2.2 Zones humides

Une analyse bibliographique des milieux humides présents au sein du ban communal a été menée. Les résultats de cette analyse sont cartographiés (p.75-76) et sont repris au sein du plan de zonage.

Des inventaires zones humides ont été réalisés, selon les modalités définies par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, au sein des secteurs de projets (zones d'extension résidentielle et économique, secteur de reconversion du site Intermarché). Aucun milieu humide n'a été identifié dans ces zones. Les données sont jointes en annexe du rapport de présentation. **La MRAe recommande de justifier de l'absence de milieux humides au sein des dents creuses.**

### 4.3. Ressource en eau potable et réseau d'assainissement des eaux usées

#### 4.3.1 Eau potable

La distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Pays Losnais. L'eau provient de l'unité de traitement de Saint-Jean-de-Losne puisant de l'eau d'un puits à Echenon. Le captage dessert 4 communes (Saint Jean-de-Losne, Losne, Saint-Usage, Echenon). Le volume prélevé est de 376 288 m<sup>3</sup> par an (données 2017) correspondant à 94 %<sup>9</sup> du prélèvement autorisé. Cette ressource connaît des problèmes de qualité (présence de métolachlore). Le syndicat envisage la remise en service des deux puits de Saint-Jean présents sur la commune en bord de Saône.

En 2017, le taux de rendement du réseau d'eau potable est de 69,16 %.

Le syndicat Intercommunal des Eaux de Brazey-en-Plaine exploite le captage de la Croix-Blanche sur Saint-Usage pour alimenter la commune de Brazey. Ce captage génère des périmètres de protection.

Le dossier d'évaluation environnementale a quantifié le besoin supplémentaire en eau potable au regard du projet de développement (habitat, activités). Celle-ci est estimée à 14 536 m<sup>3</sup> par an à l'horizon 2030. Le dossier indique que cette hausse est compatible avec les capacités de prélèvement (reliquat de 23 712 m<sup>3</sup>) mais l'analyse omet l'impact sur la ressource des projets des communes rattachées à la ressource et du changement climatique. **La MRAe recommande de démontrer l'adéquation de la ressource en eau avec l'ensemble des projets de développement des communes s'y rapportant, en prenant en compte le changement climatique, et de revoir ou phaser le développement de l'urbanisation Saint-Usage si besoin.**

Des mesures pour limiter la consommation d'eau potable des ménages pourraient être proposées de même que sur le rendement des réseaux qui est à surveiller.

#### 4.3.2 Assainissement

La compétence assainissement collectif est assurée par le SIAEPA du Pays Losnais.

---

9 Capacité autorisée de 400 000 m<sup>3</sup> par an

La station d'épuration de Saint-Jean-de-Losne, d'une capacité nominale de 6 555 équivalents habitants (EH), dessert les communes de Saint-Jean-de-Losne, Losne, Saint-Usage et Échenon soit 4 813 habitants (chiffres 2018). En 2019, la charge hydraulique est de 4 721 EH. La STEP connaît des problèmes d'eaux claires parasites. En 2016, les volumes d'eaux claires parasites s'élevaient à 132 048 m<sup>3</sup> soit 44 % du volume d'eau usée traitée. Le dossier n'indique pas si le réseau de collecte des eaux pluviales et usées est unitaire ou séparatif.

Le règlement écrit du PLU indique que la gestion des eaux pluviales doit être réalisée à la parcelle lorsque les conditions techniques sont réunies ; la réalisation des nouveaux aménagements ne devrait donc pas augmenter de manière sensible le volume des eaux claires parasites dans le réseau. **La MRAe recommande de prendre des mesures drastiques afin de réduire les volumes d'eaux claires parasites présents dans le réseau.**

L'accueil de population envisagée pour la commune de Saint-Usage s'avère compatible avec les capacités de la STEP. Néanmoins, tout comme l'eau potable, la justification de l'adéquation du système épuratoire avec le développement démographique n'est pas étayée avec les projets démographiques des trois autres communes. **La MRAe recommande de démontrer que le système épuratoire a une capacité de traitement suffisante au regard des projets de développement à 10 ans de toutes les communes raccordées à la STEP.**

La communauté de communes des Rives de Saône est compétente pour l'assainissement non collectif. Le dossier indique que 7 212 habitants étaient en assainissement autonome, sans donner les chiffres. Le dossier n'indique ni le nombre ni l'état de conformité des systèmes épuratoires autonomes présents sur la commune. **La MRAe recommande de présenter l'état de l'assainissement non collectif (ANC) pour la commune de Saint-Usage.**

#### 4.4. Prise en compte des risques et des nuisances

La présence de la Saône, de la Vouge et de la Bièvre au sein du territoire communal soumet une grande partie du ban communal à un risque d'inondation par débordement ou par remontée de nappes. Le PPRi de la Saône a été approuvé le 3 avril 2008 et le PPRi de la Vouge a été prescrit le 11 mars 2019. La commune est également sous l'influence de la vague de submersion en cas de rupture du captage de Panthier.

La commune est également exposée à des risques géologiques, notamment un aléa moyen au phénomène de retrait et de gonflement des argiles (sur l'ensemble de la commune) et, plus ponctuellement, des aléas d'affaissement/effondrement des sols et de glissements de terrains.

Enfin, la commune est traversée par une canalisation de gaz (axe Magny-les-Aubigny – Champvans) qui dessert également l'usine UNALIT. La RD 968 et la voie ferrée sont concernées par le classement sonore des infrastructures terrestres.

Ces enjeux sont identifiés dans le diagnostic environnemental et repris dans les règlements graphiques et écrits. **La MRAe recommande de différencier les zones bleues et rouges du PPRi de la Saône sur les plans du risque inondation (pièces 4.4 et 4.6).**

Plusieurs exploitations agricoles sont présentes sur la commune dont certaines comportent des périmètres de réciprocité. **La MRAe recommande de faire apparaître ces périmètres sur les plans.** Aucun projet d'aménagement n'est prévu à proximité de ces zones.

Aucun site d'extension n'est concerné par le risque inondation. Certaines dents creuses, une partie de la ZAE de l'Echelotte et la friche UNALIT sont incluses dans la zone bleue du PPRi de la Saône. Les règles particulières de constructibilité issues du PPRi s'appliquent sur ces terrains.

La réglementation nationale<sup>10</sup> impose la réalisation d'une étude géotechnique pour les terrains soumis, à minima, à un aléa moyen de retrait gonflement des argiles, ce qui est le cas pour l'ensemble du territoire communal.

La zone d'extension résidentielle est concernée par un risque de glissement de terrain. Le règlement écrit demande de « *motiver et de justifier la prise en compte du risque via, par exemple, la réalisation d'une étude géotechnique* » (p.35 du règlement). La commune ne propose pas de mesure d'évitement pour ne pas exposer la population à un risque majeur. **La MRAe recommande fortement de poursuivre la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC) en présentant des solutions de substitution évitant la construction dans des zones soumises à des risques géologiques.**

La zone AUx affectée à un projet commercial est concernée par les nuisances sonores de la RD 968.

L'ancienne usine UNALIT est inscrite au sein du référentiel BASIAS. Une attention particulière devra être portée sur les enjeux liés aux sites et sols pollués.

---

10 Décret n°2019-495 du 22 mai 2019

#### 4.5. Effets induits du développement sur le changement climatique et la transition énergétique

La thématique énergie/climat n'est pas traitée à la hauteur de l'enjeu. Les données collectées sont à la maille départementale. Des données à la commune ou, a minima, à l'échelle intercommunale, permettraient de mettre en avant des spécificités afférentes aux communes rurales de la couronne dijonnaise, notamment sur les émissions de gaz à effets de serre induites par les déplacements domicile-travail.

La communauté de communes des Rives de Saône porte un PCAET<sup>11</sup> arrêté en octobre 2018, non présenté dans le diagnostic. Le PCAET a défini un plan d'action en cinq axes et traite de sujets comme l'urbanisme et le déplacement durables. **La MRAe recommande fortement de compléter le dossier pour prendre en compte le PCAET intercommunal en le déclinant dans le projet de PLU.**

---

11 Plan Climat Air Énergie Territorial